

SEANCE N° 3
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/05/2020
Date d'affichage en Mairie : 19/05/2020

Présents : BREJON Hervé, BOUILLAUD Sylvia, GABORIEAU Frédéric, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, MANCEAU Sandrine, LEROUX Gilbert, AUGEREAU Colette, MARTIN Fabrice, CHARTIER Jésabelle, PAILLAT Franck, OBLET Véronique, SOUCHET Franck, POUPLAIN Elise, MURZEAU Stéphane

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : POUPLAIN Elise

1 – ELECTION DU MAIRE (délibération N°2020-016)

Mme AUGEREAU Colette, la plus âgée des membres du conseil municipal, a pris la Présidence de la séance et a constaté que le quorum était atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme POUPLAIN Elise

Premier tour de scrutin

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 à L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L. 66 Code électoral) :	0
- Nombre de suffrages blancs (Art L. 65 Code électoral) :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue :	8

A obtenu :

- M. BREJON Hervé : 14 (quatorze) voix

M. BREJON Hervé, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DES MODALITES D'ELECTION DES ADJOINTS (délibération N°2020-017)

M. BREJON a pris la Présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre (4) adjoints.

L'élection des adjoints se fera au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage.
Il est proposé de laisser 4 min pour le dépôt des listes d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **D'approuver** la création de quatre (4) postes d'adjoints au Maire.
- **D'approuver** les modalités d'élection des adjoints

3 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (délibération N°2020-018)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre (4),

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1 : GABORIEAU Frédéric, BOUILLAUD Sylvia, BRIN Stéphane, RINEAU Marie-Christine

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L. 66 Code électoral) :	0
- Nombre de suffrages blancs (Art L. 65 Code électoral) :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- **Liste N°1** : 15 (quinze) voix

- La liste N° 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1 ^{er} adjoint :	GABORIEAU Frédéric
2 ^{ème} adjoint :	BOUILLAUD Sylvia
3 ^{ème} adjoint :	BRIN Stéphane
4 ^{ème} adjoint :	RINEAU Marie-Christine

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

QUESTIONS DIVERSES

/

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00.

BREJON Hervé	GABORIEAU Frédéric	BOUILLAUD Sylvia
BRIN Stéphane	RINEAU Marie-Christine	AUGEREAU Colette
MURZEAU Stéphane	LEROUX Gilbert	PAILLAT Franck
OBLET Véronique	CHARTIER Jésabelle	MARTIN Fabrice
SOUCHET Franck	MANCEAU Sandrine	POUPLAIN Elise